Solidaires Finances Publiques 08

SOLID'AIR 08

Le journal de ta section

Journal à peu près bimestriel

La Gazette N°89 Novembre-Décembre 2023

EDITO

Sommaire !

Page 1 : Edito
Page 2 : Prime GMBI
Page 3 : Rémunération au mérite
Page 4 : Les retraités privés de chèque-vacances
Page 5 : La Solidarité, les œuvres sociales de Solidaires Finances Publiques
Page 6 : Bulletin d'adhésion

RADIO-CITE vous informe :

Le grand ménage du 31 octobre annoncerait-il la visite d'une personnalité ? Attendu depuis plus d'un an, la rumeur nous indique que ce grand ménage automnal ne serait pas dû aux problèmes d'hygiène dans le bâtiment mais à la visite « surprise » d'un ministre.

Le bruit se répand plus vite que ne disparaît la poussière. L'avenir donnera-t-il raison à RADIO CITE ?

La réponse prochainement dans les couloirs...

La Direction Générale vient de décider d'octroyer une prime exceptionnelle de 500 EUROS aux seuls agentes et agents impacté·es, selon elle, par GMBI.

Les organisations syndicales représentatives de la DGFiP ont refusé ce principe de division du collectif DGFiP, proposant une prime socle pour l'ENSEMBLE DES AGENTES ET AGENTS avec un abondement particulier "GMBI".

Cette proposition a été rejetée par la Direction Générale.

Depuis l'annonce faite par la DG sur Ulysse, de nombreux agent·es nous demandent des informations pour savoir s'iels font partie du périmètre et nous font part de leur incompréhension de ne pas faire partie du périmètre...

Solidaires Finances Publiques — cgt Finances Publiques — FO DGFiP — Cfdt cftc Finances Publiques

ENCORE UNE OCCASION RATÉE : ZÉRO EURO POUR 74 000 AGENTES ET AGENTS !

Dans le cadre de la négociation indemnitaire ouverte le 12/09/2023 avec la Direction générale, la réunion du jeudi 19/10 a concerné l'attribution d'une prime ponctuelle, versée fin 2023, aux seuls personnels ayant subi les dysfonctionnements de GMBI estimé entre 18 000 et 20 000 agents par la DG.

Le Directeur général fait donc le choix d'exclure 74 000 agents, tous grades confondus. Il fait aussi le choix d'exclure par principe la reconnaissance de l'engagement collectif des personnels de la DGFiP.

Pour la DG, les primes ne sauraient se concevoir qu'au niveau de collectifs limités à raison de conditions particulièrement exceptionnelles ou de manière individuelle à raison d'un mérite mal défini ou d'une performance qui pourtant, elle, ne saurait être dissociée totalement des efforts collectifs...

Fractionner, diviser un peu plus le collectif DGFiP, individualiser et isoler, tel n'est pas l'horizon que l'intersyndicale défend pour la DGFiP.

Toutes les organisations syndicales, après avoir signé le volet « promotions », rejettent cette prime « one shot » qui s'apparente à une prime « galère » ! Les OS ont assumé leur rôle et ont « joué » le principe de la négociation jusqu'au bout en proposant une prime socle pour tous à laquelle la DG pouvait si elle le souhaitait, ajouter un abondement différencié « GMBI ». La DG a refusé notre main tendue et choisit d'ignorer l'écrasante majorité des agents de la DGFiP.

Par l'attribution de cette prime à la galère, différenciée, source d'injustice et de division, la DG n'a pas avancé dans la négociation et entend ainsi se dédouaner du fiasco GMBI qui a été source de dégradation des conditions de travail d'un très grand nombre de collègues mais aussi de la dégradation du service public rendu aux usagers.

POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES C'EST : NON !

NON à la gestion par l'exclusion d'un collectif de 94 000 agents !

- **OUI** le fiasco GMBI a fait subir une surcharge de travail aux personnels des services d'accueil quelle que soit la modalité, des SIP, des services des impôts fonciers, des centres de contacts, des SIE, des services informatiques et bien au-delà,
- **OUI** l'ensemble des services subissent dans leur quotidien des dysfonctionnements informatiques,
- **OUI** l'ensemble des services subissent des charges accrues dues à des manques de personnels
- **OUI** l'ensemble des services connaissent des restructurations incessantes avec, dans nombre de cas une mobilité forcée pour les personnels,

PARCE QUE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS SONT ET FONT LA DGFIP AU QUOTIDIEN, UNE PRIME COLLECTIVE RELATIVE À L'ACTIVITÉ POUR 2023 AURAIT EU TOUT SON SENS !

De toutes les occasions, celles ratées sont celles qui comptent.

Les organisations syndicales invitent les personnels à exprimer leur désaccord sur la non-attribution de cette prime pour toutes et tous, à exiger une amélioration pérenne significative du régime indemnitaire au bénéfice de l'ensemble des agentes et des agents en signant massivement la pétition actuellement disponible dans les services ! Nous entrons dans la phase décisive de la négociation.

RIEN NE POURRA ÊTRE OBTENU SANS VOUS !

Paris le 23 OCTOBRE 2023

Nous ne sommes pas surpris de ces réactions et elles viennent conforter nos propos exprimés fermement au DG comme quoi : **cette prime divise, fracture notre collectif et ignore les autres galères passées rencontrées par toutes et tous.**

C'est pour cela que **nous avons refusé de signer un tel accord**.

VOTRE COLERE, VOTRE INCOMPREHENSION SONT LEGITIMES.

Nous vous invitons à **SIGNER MASSIVEMENT la pétition intersyndicale** actuellement disponible dans les services ou téléchargeable ici pour obtenir une amélioration pérenne significative de notre régime indemnitaire.

RIEN NE POURRA ETRE OBTENU SANS VOUS !

Rémunération au mérite

Dans son discours ce 1er septembre 2023 à l'IRA de Lyon, Stanislas Guérini, Ministre de la fonction publique, a annoncé une future loi sur la fonction publique témoignant notamment d'une volonté d'introduire plus d'intéressement et de rémunération au mérite.

De prime abord, la rémunération au mérite est une idée qui peut paraître séduisante. Alors qu'on nous demande d'en faire toujours plus, comment ne pas vouloir que son engagement professionnel, ses compétences soient enfin reconnues et récompensées ? Mais est-ce bien cela, la rémunération au mérite ?

Ce dispositif pose la question de l'évaluation de l'ensemble du travail effectué qui ne peut être mesuré scientifiquement. Elle repose donc sur une appréciation subjective du chef de service qui pourra faire la part belle au rendement plutôt qu'à la qualité, à l'acceptation des réformes, des fusions et des délocalisations plutôt qu'à une réflexion sur le travail, à la docilité plutôt qu'à la défense du service public rendu ... De nombreuses études font remonter les soupçons de favoritisme et les doutes des agent.es quant à la compétence des cadres à évaluer la performance.

Il ne faut pas oublier par ailleurs qu'une carrière c'est long et qu'au hasard des affectations et du management, le/la « méritant·e » d'une année peut ne plus l'être l'année suivante et voir sa prime lui échapper.

Et quid des aléas de la vie qui peuvent impacter la performance au travail ?

Les personnes malades ou atteintes d'un handicap, les gens confrontés à des problèmes familiaux, en dépression risquent au surplus de subir des baisses de rémunération et financer ainsi la prime de collègues dont ils partagent le bureau.

Et que toucheront les femmes enceintes, les temps partiels, celles et ceux qui ont des contraintes familiales fortes, celles et ceux qui mutent et changent de métier, volontairement ou en raison des suppressions de postes ?

Les sources d'iniquité, et donc de frustration et de démotivation sont nombreuses.

Rappelons enfin qu'initialement, notre rémunération, détachée des contingences et aléas politiques, dégagée d'une «méritocratie » individuelle, était pensée comme une garantie de neutralité vis-à-vis des usagères et usagers et reposait sur l'idée d'une recherche collective de l'intérêt général (qui fonde la notion même de service public).

Pour l'ensemble de ces raisons Solidaires Finances Publiques refuse tout dispositif de rémunération au mérite.

Les retraités privés de chèque-vacances

Au milieu de l'été, la DGAFP a supprimé le droit qu'avaient les retraités à bénéficier des chèques-vacances. La mesure est entrée en vigueur le 1er octobre dernier. Il s'agit là encore d'un recul social pour une population fragilisée car c'est aux bénéficiaires des pensions les plus faibles que profitaient les chèques vacances.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre des économies budgétaires de 5 % de chaque ministère annoncé par la Première Ministre afin de réduire les dépenses de l'ordre de 10 millions d'euros pour le PLF 2024. Et c'est encore un coup dur pour l'action sociale.

Le 4 septembre, l'intersyndicale a transmis un courrier à la Directrice Générale de l'Administration et de la Fonction Publique dans lequel elle fait part de son étonnement quant à cette décision unilatérale sans consultation des organisations syndicales et donc, au mépris de tout dialogue social. Elle soulève donc un vice de forme.

La DGAFP a répondu le 11 octobre dernier de manière si laconique que je vous laisse la découvrir ici. (Spoiler : le vice de forme n'est même pas évoqué)

Organisation des solidarités : les œuvres sociales de Solidaires Finances Publiques

Solidaires Finances Publiques organise des solidarités pour permettre à ses adhérent.es de faire face aux difficultés momentanées qu'ils peuvent rencontrer.

La Solidarité accorde des secours exceptionnels

- pour les aléas douloureux de la vie,
- pour l'envoi des enfants en colonies de vacances et/ou centres de loisirs.

Société de Secours Mutuel reconnue d'utilité publique, «la Solidarité» est ouverte à tous les adhérents de Solidaires Finances Publiques à jour de leur cotisation.

Aléas de la vie

- Ce secours est versé aux adhérents subissant des aléas douloureux de la vie (situation de détresse, rupture de la famille etc...) dans la limite de 1 000 €.
- Un secours très exceptionnel pour un montant de 1 500 € accordé essentiellement par le comité administratif de La Solidarité.
- Une autre aide peut être accordée pour faciliter l'acquisition d'appareil médical pour un montant maximum de 1 500 €.

Toutes les demandes doivent être transmises obligatoirement au siège par le secrétaire de section au moyen de l'imprimé spécial qu'il a à sa disposition.

Colonies de vacances et/ou centres de de loisirs

Aide versée aux adhérent.es confronté.es à des difficultés financières qui envoient leurs enfants en colonie de vacances et/ou centres de loisirs. Son montant est évalué en fonction des revenus du foyer, du reste à charge et plafonné à 200 €.

Le versement est effectué une seule fois par an et par enfant sur demande de l'adhérent.e.

L'âge limite pour cette aide est apprécié en fonction de l'année et non du jour de naissance.

Cette aide est ouverte au jour anniversaire dès 4 ans et se termine au 31 décembre de l'année des 17 ans.

La Solidarité ne délivre en aucun cas des prestations, mais des secours exceptionnels conformément au code de la Mutualité.

Toutes les demandes doivent être transmises obligatoirement à la trésorerie nationale par les secrétaires de section.

« Et par le pouvoir d'un mot Je recommence ma vie,
Je suis né pour te connaître Pour te nommer: LIBERTÉ »

Paul Eluard

« Celui qui combat peut perdre,
mais celui qui ne combat pas a déjà perdu »

Bertolt Brecht

SECTION :

Bulletin d'adhésion 2023

Coupon à remettre à ton correspondant accompagné du règlement

Solidaires Finances Publiques

IDENTIFIANTS

N° DGFiP (6 chiffres) **N° ANAIS** (10 chiffres)

NOM d'usage _____ **Prénom** _____

NOM de naissance _____ **Date de naissance** _____

Cadre : _____ **Grade :** _____ **Echelon :** _____ **Date de prise de rang :** _____

Informations professionnelles

Service : _____

Site : _____

Temps partiel : _____

@ _____

☎ _____

Ces informations sont obligatoires

Informations personnelles

Adresse perso. : _____

@ _____

☎ _____

Ces informations sont facultatives,
tu pourras les modifier dans ton profil sur solidairesfinancespubliques.org

Montant de la cotisation →

Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.89.16.48.49 contact@solidairesfinancespubliques.org solidairesfinancespubliques.org